

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DAC 658 Projet d'établissement et renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement régional de Paris.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n° 2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, danse et art dramatique ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu le décret n° 2013-748 du 14 août 2013 relatif à prolongation et au renouvellement du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la délibération 2007 DAC 723, en date des 17, 18 et 19 décembre 2007, portant création d'un conseil d'établissement au sein du Conservatoire national de région de Paris ;

Vu la délibération 2015 DAC 558, en date des 28, 29, 30 septembre et du 1^{er} octobre 2015, portant modification de la composition du conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement régional de Paris ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2129-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, portant approbation du projet d'établissement 2016-2020 et par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de solliciter le renouvellement de son classement auprès de l'Etat ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'établissement 2016-2020 du conservatoire à rayonnement régional de Paris, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter le renouvellement du classement du CRR de Paris en « conservatoire à rayonnement régional », pour une durée de sept ans, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO